

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 18 FEVRIER 2016**

---

**QUESTION N°3297**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : PVO & DEPART A LA RETRAITE**

Lors du départ en retraite d'un salarié, la PVO de l'année de son départ lui est-elle versée sur son dernier bulletin de salaire ou l'année suivante selon la procédure commune ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

La procédure lors d'un départ, quelle que soit la nature du départ définitif, consiste à verser la PVO sur le dernier bulletin de salaire.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 18 FEVRIER 2016**

---

**QUESTION N°3298**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : MEDAILLE DU TRAVAIL EX CANSSM**

L'activité au sein de la CANSSM est-elle prise en compte dans le cadre d'une demande de médaille du travail ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Toute l'ancienneté CANSSM a été reprise par la CDC.

Cette ancienneté compte pour les médailles comme pour le calcul de l'indemnité de départ à la retraite.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 18 FEVRIER 2016**

---

**QUESTION N°3299**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : FORMATION DP**

A quel moment la Direction organisera-t-elle la session de formation DP demandée en juillet 2015 ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Deux sessions sont proposées, les 13 juin et 4 octobre 2016.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 18 FEVRIER 2016**

---

**QUESTION N°3300**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : VISITES MEDICALES**

L'UNSA souhaiterait avoir un bilan des visites médicales (visites périodiques code du travail, visites de reprise, avec ou sans aménagement du temps de travail ...) pour 2015.

Il semblerait qu'il y ait depuis quelque temps des délais importants en termes de convocation. Qu'en est-il exactement ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Les rapports annuels des médecins sont en cours.

Seuls les chiffres pour les salariés de l'IDF peuvent être actuellement communiqués. Ceux de Bordeaux et Angers ne sont pas encore établis. Dès qu'ils le seront, ceux-ci seront communiqués en CHSCT puis aux délégués du personnel.

Ont été effectués pour l'Ile-de-France :

- 727 visites périodiques
  - 22 visites de reprise maternité
  - 70 visites de reprise après maladie
  - 4 après accident de travail
  - 2 après accident de trajet
-

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 18 FEVRIER 2016**

---

**QUESTION N°3301**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : MIRPS**

Où en est-on du recrutement du responsable de la MIRPS ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Le recrutement est toujours en cours.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 18 FEVRIER 2016**

---

**QUESTION N°3302**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : TELETRAVAIL**

L'UNSA revient sur la question posée en janvier dernier relative aux délais anormalement longs de traitement des demandes de télétravail. Compte du volume des demandes en attente, à quelle date la Direction envisage-t-elle de revoir/alléger la procédure de façon à résorber au plus vite ces retards récurrents ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Une analyse approfondie de l'existant et des modalités de mise en place du télétravail a été réalisée et partagée avec les services de la DRH.

Il en ressort que la multiplicité des intervenants parfois sans lien entre eux à des étapes différentes et le manque de coordination entre elles entraînent des délais qui s'accumulent.

Parmi les solutions envisagées dans un premier temps pour traiter le « stock de demandes » en attente, et cela vient d'être renforcé par le décret du 11 février, il pourrait être proposé de lancer l'installation informatique à domicile sans visite préalable, mais en faisant intervenir en amont un professionnel pour certifier le bon état de l'installation électrique au domicile.

Les frais seraient bien évidemment pris en charge par l'employeur. Il serait également demandé au demandeur de télétravail de certifier sur l'honneur la bonne adaptation de ses locaux au télétravail.

Un groupe de travail CHSCT est prévu pour aborder ce point le 8 mars 2016. Il s'agira d'envisager plusieurs hypothèses et de définir une procédure adaptée au nouveau contexte réglementaire.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 18 FEVRIER 2016**

---

**QUESTION N°3303**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : EPA**

Quelle est la procédure de recours quand, lors de l'entretien annuel, le SHD ne respecte aucune des étapes de l'EA ? Le collaborateur a dû attendre pendant plus de 30 minutes (manager ayant un mail urgent à traiter). L'entretien a pris la forme d'une discussion informelle et a été expédié en moins de 50 minutes (noté 1h30 dans le CR) sans que les points clés ne soient abordés (compétences, appréciation performance, taux d'atteinte des objectifs) ?

Il est parfois difficile de déterminer si le manager est « simplement débordé » ou s'il marque ainsi son manque de considération pour le collaborateur.

Comment la Direction envisage-t-elle de repérer ces managers indécents et de se donner les moyens d'éradiquer ce type de comportement ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Le cas relève d'un problème managérial et non de gestion administrative. Cela renvoie au travail de fond engagé par la DRH pour accompagner les managers dans leurs missions (mise en place d'un référentiel, de formations spécifiques, d'un accompagnement individuel...).

Sur la forme, il est précisé que le SHD envoie le compte rendu au collaborateur pour qu'il en prenne connaissance et des zones spécifiques lui sont dédiées aux fins de ses observations, précisions, remarques préalablement à l'envoi vers l'autorité hiérarchique (AH).

---